

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/OL

OBJET

**Modification du tableau
des effectifs**

N° D_101_2026 (RESSOURCES HUMAINES)

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 15 juin deux mil vingt-six et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présent(e)s : M. CHERON, Maire, M. REGUIG, Mme MAIROT, M. ASFAUX, Mme CORNEILLAN, M. BELEK, Mme EL ABIDI, Mme SARICA AYGAN, M. DURAND-BANCEL
Adjoints au Maire Mme BENADDA-SAHRIDJ, M. BOURDY, M. CELIK, M. DERVILLEZ, Mme GONÇALVES, M. GRABSI, M. LEMOINE, Mme LEROY, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, Mme RICHARD, Mme SAINTE ROSE, Mme YANGO LONGUET, Mme BILLÉ, M. BAROUKH M. DEYDIER, Mme DOIGNON M. VATONNE, Mme DJILLALI, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s représenté(e)s : M. ESPARRAGA représenté par M DERVILLEZ Mme CAMACHO, représentée par Mme K. MEUNIER, Mme DOURET représentée par M. BELEK, M. MALONGA représenté par M G. ASFAUX, Mme S. SONI MAZOUZI représentée par M. D. DURAND BANCEL M. VILLEMIN représenté par M. LEMOINE, Mme DESANTE représenté par Mme DOIGNON

Secrétaire de séance : M. REGUIG

DATE
D'AFFICHAGE

24 juin 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

28

votants

29

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°206/2006 du 6 novembre 2006 relative à la création d'un poste de psychomotricienne vacataire ;

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à L'UNANIMITÉ (6 abstentions : Mme BILLÉ - Mme DESANTE représentée par Mme DOIGNON - M. DEYDIER – Mme DOIGNON – M. BAROUKH – M. VATONNE):

Article 1 : D'APPROUVER la transformation, à compter du 1^{er} juillet 2026, d'un poste permanent pour permettre le recrutement d'un policier municipal titulaire :

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet (Catégorie C – Filière Sécurité) en 1 poste de gardien-brigadier à temps complet (Catégorie C – Filière Sécurité).

Article 2 : D'APPROUVER la transformation, à compter du 1^{er} juillet 2026, d'un emploi non permanent en poste permanent pour permettre le renouvellement d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée :

- 1 poste de médiateur ouvert au grade d'adjoint technique territorial à temps complet (Catégorie C – filière technique)

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

1/ Garantir un cadre de vie agréable :

- Assurer l'accueil des nouveaux arrivants ;
- Observer, écouter, orienter, rassurer
- Etre le relais des dispositifs municipaux : informer et orienter les habitants vers les services compétents et les associations du quartier ;
- Orienter les habitants vers les cheminements sécurisés, le cas échéant ;
- Assurer une présence active de proximité (veille sociale – remontée des informations au délégué du préfet) ;
- Effectuer une veille technique sur les équipements et espaces de la collectivité ;
- Assurer l'identification des besoins de sur-entretien (nettoyage, graffiti, délais d'intervention) ;
- Assurer le suivi des interventions GUP (visite de terrain journalière, mise en place de fiche de saisine et de rétro planning d'intervention...)
- Encadrer la réalisation des Travaux d'Intérêt Général
- Repérer les différents dysfonctionnements et les faire remonter via l'application « Montereau + » : Voiture épave, demande remplacement de containers à poubelles, squatteurs, tags, ordures ou encombrants, dégradation des parties communes, nuisances sonores, meilleure gestion de chantier (sécurisation), trottoir détérioré, détérioration du mobilier urbain, déjections canines, sécurisation des parties communes, panneaux de signalisation détériorés, remise en état de l'éclairage public...
- Effectuer des tournées « circuit GUP » pour recueillir les besoins des habitants, faire remonter leurs demandes dans le but d'améliorer leur cadre de vie. Le Diagnostic consiste à parcourir les quartiers de Surville et du cœur de ville dans le but de relever les points forts ou faibles des quartiers et de proposer des améliorations.
- Rendre compte aux différents acteurs concernés des demandes, suggestions et éventuels problèmes rencontrés lors de leur service ;
- Participer aux dispositifs municipaux, notamment les réunions de quartier.

2/ Contrôler la tranquillité publique

- Régulation par la médiation des tensions et petits conflits de la vie quotidienne ;
- Intermédiation générationnelle et culturelle ;
- Signaler des situations à risque.

3/ Renforcer l'attractivité du quartier

- Effectuer la promotion des actions de prévention et d'animations (ex : rencontre festive et sportive) ;
- Participer au développement et à l'amélioration du lien social : favoriser l'expression des habitants, l'écoute et la concertation ;

- Favoriser le dialogue entre les différents intervenants et les habitants, aider les riverains à se réapproprier les lieux

4/ Garantir le bon déroulement de l'utilisation des équipements sportifs par les administrés

- Assurer, par la médiation et le dialogue, l'encadrement de l'utilisation du terrain synthétique du stade Jean-Bouin lors des créneaux d'ouverture aux administrés tels que programmés en lien avec le service des sports
- Veiller à la bonne utilisation des équipements et prévenir toute dégradation
- Rendre compte au responsable du service de la médiation et au service des sports, des éventuels dysfonctionnements et dégradations

Ce poste a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément au code général de la fonction publique sur la base des articles suivants :

Article L332-8 :

- 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Article L332-14 : pour des besoins de continuité de service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent recruté percevra une rémunération correspondant à son grade et au régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Article 3 : DE FIXER, à compter du 1^{er} juillet 2026, pour la psychomotricienne vacataire intervenant auprès des structures de la petite enfance, le montant brut par vacation de 1 heure à 35 euros.

Article 4 : D'APPROUVER la mise à jour du tableau des effectifs permanents à compter du 1^{er} juillet 2026 tel que joint en annexe de la présente délibération.

Article 5 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Commune

Pour extrait conforme,
Le Maire,


James CHERON